

CONCOURS D'ART CONTEMPORAIN URBAIN
" UNE VILLE EN VITRINE "
3ème ÉDITION 2017.

Article 1 : Objectif du concours :

La Ville de Nantua (Ain) organise un concours annuel d'art urbain ouvert à tous les créateurs visuels (artistes, plasticiens, photographes, graphistes-illustrateurs, dessinateurs de BD, graffeurs, scénographes, architectes, designers ...).

Il est institué un prix pour 2017 de :

4 000 Euros + 4 000 Euros TTC maximum, consacrés aux frais techniques, remboursés au prorata des dépenses engagées et justifiées sur production des factures.

La Ville de Nantua offre aux candidat(e)s l'opportunité de présenter et de réaliser un projet consistant à s'approprier 12 vitrines de locaux commerciaux inoccupés en centre-ville comme espaces d'expression. Le nombre de vitrines disponibles dépendra de l'accord des propriétaires intéressés mais également du projet de l'artiste lauréat du présent concours : en effet, le projet ne pourra pas être inférieur à 12. Le projet choisi devra apporter une haute-visibilité (aux vitrines concernées, à la ville) une contemporanéité, un caractère d'innovation, de renouveau.

Le règlement, les informations afférentes au concours se trouvent sur le site de la Ville de Nantua

(www.nantua.fr)

Article 2 : Le thème de l'année 2017 est dédié au Tour de France :

Le 9 Juillet 2017 : la Ville de Nantua accueillera le départ d'une étape reine (Nantua-Chambéry) du Tour de France.

En Mai 2017 : un artiste (ou un collectif d'artistes) aura investi 12 vitrines du centre-ville pour célébrer cet évènement sportif mondial de manière très contemporaine, très personnelle et colorée.

La proposition visuelle épousera l'identité du Tour de France 2017 : sportif, mondialisé, médiatisé, ultra-populaire.

Le jury précise que les propositions faites par les artistes devront être des créations absolument originales et conçues spécifiquement pour le projet.

L'emploi, le ré-emploi d'images existantes sont proscrits.

Le projet épousera les images et les valeurs défendues par la Ville de Nantua : dynamisme, travail d'équipe, solidarité, créativité, modernité, couleur, mise en valeur du territoire.

Date limite d'envoi des dossiers : 1er Février 2017

NB : aucune alimentation électrique ou Internet n'est possible, le support se limitant à l'extérieur des vitrines sans possibilité de pénétrer à l'intérieur des commerces concernés.

- Le travail de l'artiste (ou du collectif) aura-t-il pour objectif premier de permettre que le nom de Nantua soit cité dans les médias ?
- Son travail démarre-t-il une mutation de la ville ?
- Son travail est-il compatible alors avec la longévité des visuels qui devront occuper les vitrines pendant 10 mois ?
- Respect des critères (« haute-visibilité », contemporanéité ...) privilégiés par le jury ?

C'est à ces questions - et d'autres plus matérielles que l'artiste (ou le collectif) devra répondre :

- choix d'une technique appropriée,
- coûts à maîtriser,
- conditions d'exécution particulières : vitrines en l'état, ni eau ni d'électricité à l'intérieur des locaux, utilisation exclusive de l'extérieur des parois vitrées du local, œuvre éphémère, démontable aisément, ne devant en aucune façon dégrader le support ...

Article 3 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les créateurs de plus de 18 ans.

Pour les projets proposés par un collectif, l'un des membres sera désigné (par le collectif) comme mandataire, pour le représenter. Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul projet qui doit être absolument inédit.

En cas de présentation par un collectif, il est exigé d'avoir un interlocuteur unique, au nom du groupement.

Par ailleurs, en cas de présentation par un collectif, les modalités de répartition des frais engagés (et remboursables par la ville) et du prix reçu devront recevoir l'aval des participants au collectif et consignées par écrit.

Pour le versement des sommes, il sera présenté un RIB unique.

Article 4 : Documents à fournir

Les documents seront présentés au format PDF, par mail exclusivement.

Adresse : mairie@nantua.fr :

- photocopie de la carte d'identité ou du passeport.
- un CV et tout élément écrit (en langue française) de 2 pages maximum susceptible de présenter expériences et références créatives du candidat ou du collectif (sites web, pages personnelles ...)
- une sélection maximale de 6 photos d'œuvres réalisées.
- Une attestation d'assurances en responsabilité civile pour l'occupation de la vitrine.
- Extrait Kbis, avis de situation au répertoire SIRENE ou tout autre document justifiant de l'existence ou de la situation juridique du candidat.

Article 5 : Le projet artistique (8 pages maximum) :

Il sera composé de :

- un titre.
- une présentation développée du projet.
- un résumé du projet.

- tout élément : dessins, photographies, plans ... permettant de visualiser le projet et d'envisager clairement sa faisabilité.
- le dossier devra présenter au moins 6 visuels complets permettant aux membres du jury de visualiser le projet.
- liste et devis du matériel nécessaire (maximum 4 000 Euros)
- la répartition prévue, en cas de groupement, du prix du concours, et du remboursement des frais, versée à un seul compte, acceptée et signée par tous.

Article 6 : Le budget :

- Un prix de 4 000 Euros est attribué au candidat choisi et le montant remis à la fin des travaux.
- Les frais techniques (dont les frais d'assurance) d'un montant de 4 000 Euros maximum seront payés au fur à mesure de l'avancée des travaux sur présentation des justificatifs à l'artiste ou, le cas échéant, au mandataire.

La Ville de Nantua prend en charge l'hébergement de l'artiste seul (adaptations possibles) du 20 Mars au 30 Avril 2017 dans un logement intra-muros mis à disposition ainsi que du 1er au 10 Mars 2018 pour la désinstallation des œuvres.

ATTENTION : ces dates d'installation des œuvres et de désinstallation sont impératives.

En dehors de ces dates, le candidat fera son affaire personnelle de son hébergement si nécessaire.

Le budget n'inclut pas :

- les frais personnels,
- les frais de déplacement, de nourriture ou de communication,
- le personnel technique,
- le matériel audiovisuel,
- les assurances personnelles et professionnelles.

Article 7 : Date limite et modalités d'envoi des dossiers :

- Le 1er Février 2017 à minuit, heure locale.
- Les dossiers devront être envoyés exclusivement par mail au format PDF à l'adresse suivante :
mairie@nantua.fr

Article 8 : Le Jury

Un jury d'une dizaine de personnes, désignées par le Conseil municipal, sera constitué de professionnels de la culture et des arts, du tourisme, d'élus, de lycéens, de représentants des commerçants de la Ville de Nantua.

Il sélectionnera en Février 2017 le projet lauréat.

La décision du jury est sans appel et sera diffusée sur le site de la Ville de Nantua.

S'il le juge nécessaire, le jury pourra déclarer que le prix n'est pas attribué.

Le lauréat sera contacté à l'adresse figurant sur son dossier et devra accepter le prix par écrit sous un délai de 5 jours.

En cas de refus du gagnant, le prix sera proposé au candidat arrivé second dans le classement qui aura été établi par le jury, et ainsi de suite.

Article 9 : Conditions particulières :

- 12 vitrines seront proposées par la Ville de Nantua. Sur le site Internet de la Ville, les photos des vitrines retenues, ainsi que leur adresse, seront fournies. Sont également fournies, à titre indicatif, les dimensions de ces vitrines. Néanmoins, il appartient au candidat, s'il le juge nécessaire, de les vérifier sur place.
- Seules les parties vitrées extérieures des locaux seront utilisées.
- L'œuvre devra être éphémère et aisément désinstallée sans endommager les supports vitrés et les locaux. Le cas échéant, si le local devait être vendu ou loué par son propriétaire, l'artiste sera prévenu et cette désinstallation se fera sans délai et sans que l'artiste puisse prétendre à une quelconque indemnisation ou droit à retour de l'œuvre.
- Les œuvres restent la propriété de l'artiste qui en assurera l'installation et la désinstallation aux dates prévues.
- L'artiste autorise à titre gratuit l'utilisation par l'organisateur du concours des images totales ou partielles de ses œuvres installées sur les vitrines pour une durée de 5 ans (à partir du début de son intervention) sous toutes les formes et sur tous les supports.
- Délai maximum pour installer les œuvres : du 20 Mars au 30 Avril 2017.
- Durée de l'installation des œuvres : du 1er Mai 2017 au 28 février 2018.
- Délai pour désinstaller les œuvres : du 1er Mars au 10 Mars 2018.

Le lauréat devra impérativement respecter ces délais.

- Les œuvres ne seront pas assurées par la Ville de Nantua.

Article 10 : Termes et conditions :

La participation à ce concours implique l'acceptation entière de ces termes et conditions.

La Ville de Nantua se réserve le droit de régler de manière la plus appropriée toute situation non prévue dans les termes et conditions du concours.